



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

AN 2025  
25-047

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-CINQ, le 25 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA,, Mme Laurence DENAND, M. Mario MANCUSO, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

### Absents ayant donné procuration :

M. Carlos SOARES, procuration à M. Dimitri MENDY  
Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, procuration à M. Thierry RIHOUEY  
Monsieur Didier JAHIER, procuration à Mario MANCUSO  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS  
M. Thierry MONTANGERAND, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Guillaume BASSET

### Absente excusée :

Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

### DATE DE LA CONVOCAATION :

18/06/2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

### DATE D'AFFICHAGE :

18/06/2025

**OBJET : ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL N°22 (CR22) - CLÔTURE DE LA PROCÉDURE ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS D'ACQUÉRIR LA PARCELLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20250625-DEL25\_047-D

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-10 à L161-12 relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°25-032 en date du 9 avril 2025 décidant d'engager la procédure d'aliénation du chemin rural n°22, situé dans la zone industrielle du Clos Reine et cadastré section AO n°623 ;

Vu l'arrêté municipal du 15 mai 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le registre d'enquête publique et les observations déposées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 juin 2025 ;

Considérant que le chemin rural n°22 ne présente plus d'utilité pour la desserte ou la circulation publique,

Considérant que l'enquête publique a été régulièrement organisée du 5 au 20 juin 2025,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ,

Considérant les droits des propriétaires riverains conformément à l'article L161-10 du Code rural, leur reconnaissant un droit de priorité pour l'acquisition des portions de chemin attenantes à leur propriété,

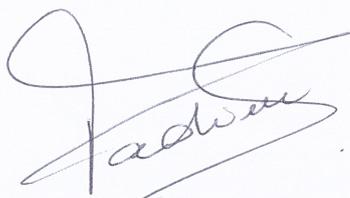
*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission d'Urbanisme réunie le 23 juin 2025,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : CONSTATE** l'issue favorable de la procédure d'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural n°22.
- **ARTICLE 2 : PRONONCE** l'aliénation définitive du chemin rural n°22 dans sa totalité.
- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** de mettre en demeure les propriétaires riverains concernés afin qu'ils se prononcent sur leur volonté d'acquérir les portions de chemin attenantes à leur propriété, conformément aux dispositions réglementaires.

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** qu'en cas de refus ou d'absence de réponse des propriétaires riverains dans les délais impartis, la commune pourra disposer librement des sections correspondantes du chemin aliéné.
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Sylvia PADIU,  
Secrétaire de séance

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

Gilles LÉCOLE  
Maire d'Aubergenville



AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-Préfet le 27/06/25

Et publié le 27/06/25



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée Elegalite.com